



Calvinet

Commune de Puycapel

Département du Cantal

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité



Mourjou

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° CIR-03-2026 Règlementation temporaire du stationnement et de la circulation et Rue Géraud de Bonnafos et sur les RD 19, 601 et 66 en agglomération

Prix commune de Puycapel -Support du Championnat du Cantal

Le Maire de la Commune de Puycapel,
Vu le code de la route et notamment l'article R 411-30 ;
Vu le code du sport ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie –signalisation temporaire ;
Vu la demande du Vélo Club Maurois;

Considérant que l'organisation de l'épreuve nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des participants et des usagers de la route.

ARRETE

Article 1 :

Sous réserve de l'obtention par l'organisateur du récépissé de dépôt du dossier complet de déclaration de la manifestation auprès de l'autorité compétente prévue par le code du sport, la circulation sur les sections de voies communales et départementales en agglomération, empruntées par l'épreuve le jeudi 14 mai 2026 de 9h à 18h30 pendant le passage des coureurs comme suit :

Usage exclusif temporaire de la chaussée pendant la course :

Les usagers devront respecter les injonctions des signaleurs de l'organisation.

Les usagers arrivant en sens inverse de la course ont interdiction d'emprunter à contre sens le circuit de la course.

Les usagers circulant dans le sens de la course ont l'interdiction de dépasser les coureurs et les véhicules des organisateurs.

Les usagers des voies adjacentes débouchant sur l'itinéraire de la course ont l'obligation d'attendre le passage de tous les coureurs et des véhicules des organisateurs pour emprunter l'itinéraire dans le sens de la course.

Sections de voies communales de Calvinet concernées :

- Rue Géraud de Bonnafos
- RD 19, 601 et 66 en agglomération

Sur ces voies la circulation se fera à sens unique.



Calvinet

Commune de Puycapel

Département du Cantal

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité



Mourjou

La circulation et le stationnement Rue de la Canal sont interdits.

Article 2 :

L'organisateur appliquera les règles techniques et de sécurité des épreuves cyclistes sur la voie publique édictées par la Fédération Française de Cyclisme. Il mettra en place le système dit de la bulle.

L'organisateur mettra en place des panneaux « attention course cycliste » en pré-signalisation aux carrefours des routes concernées. Dès la fin de la course cette signalisation sera démontée.

Des signaleurs agréés, en nombre suffisant et agissant sous l'autorité de l'organisateur, informeront et feront appliquer les restrictions de circulations aux usagers de la route.

Article 3 :

Le stationnement est interdit :

- sur la Place Jean de Bonnefon et sur les parkings face à la mairie de part et d'autre de la RD n°66, du mercredi 13 mai 2026 à 18h00 au vendredi 15 mai 2026 à 8h00.

- sur la place « de la bascule » rue du Colombier à proximité de la mairie du 13 mai 2026, 8h00 au vendredi 15 mai 2026 à 8h00.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans les 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Copie du présent arrêté est transmis à :

-Monsieur le Président du Vélo Club Maursois

-Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal

-Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Cantal

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution

Un exemplaire est transmis pour information à :

M. Le Directeur du Service Département d'Incendie et de Secours

M. Le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal

M. Le Président de la Fédération des Transports de voyageurs du Cantal

A Puycapel, le 22 avril 2026

Le Maire,

Emmanuel BILLOT

